

PROCES VERBAL SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 20 Octobre 2016

Le vingt octobre deux mille seize à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Courçon d'Aunis en séance publique sous la Présidence de Madame Nadia BOIREAU, Maire.

Date de la convocation : 13 octobre 2016

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

ORDRE DU JOUR :

- FONCIER : *vente de l'ancienne gendarmerie*
- CIMETIERE : *acquisition d'un logiciel de gestion du cimetière par le biais du logiciel du Groupe ELABOR*
- SUBVENTIONS COMMUNALES 2016
- ZAC DE L'AUNIS : *approbation du crac*
- CDC AUNIS ATLANTIQUE : *modification des compétences*

- INFORMATIONS UTILES :
 - FC2C : *réclamation*
 - *Chèques cadeaux au profit des agents*
- QUESTIONS DIVERSES

Etaient présents: Mme BOIREAU, Mme DAUGROIS, Mme DONZEL-FONTAINE, Mme GRIMAUD, Mme GUIBERTEAU, Mme Le DILY, Mme PORTRON, Mme SOULET, M. BOUTONNE, M. GAUDIN, M. GIRAUDEAU, M. LABRADOR, M. NICOLEAU, M. PARPAY, M. SMONIEWSKI, M. VISINE ;

Absents excusés: M. GEORGELIN (donne pouvoir à M. PARPAY) ;

Absents: Mme CAILLEAU, Mme DELRIEU-PILOQUET.

Secrétaire de Séance : Mme DONZEL-FONTAINE

2016.10.01 FONCIER : VENTE DE L'ANCIENNE GENDARMERIE

Point reporté.

2016.10.02 CIMETIERE : acquisition d'un logiciel de gestion du cimetière par le biais du Groupe ELABOR

Madame le Maire passe la parole à Mme GUIBERTEAU qui expose que :

Vu les dispositions de l'article L. 2213-8 du Code Général des collectivités Territoriales « le maire assure la police des funérailles et des cimetières »,

Vu les dispositions des articles L. 2223-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales et L. 2223-13 et suivants du même code portant sur les opérations funéraires et l'entretien du cimetière,

La Commune souhaite mettre en conformité le cimetière au regard du nombre de places disponibles, de la mise en sécurité des tombes visuellement dite en état d'abandon et les concessions non entretenues.

Pour ce faire, il est proposé une gestion dématérialisée et pérenne des données d'inhumation et de gestion des concessions via un logiciel web permettant à l'avenir d'enclencher les procédures de reprises de concessions et de gestion des tombes en terrain commun.

Par conséquent, il est proposé de retenir le Groupe ELABOR département Cimetières de France en sa qualité d'éditeur de logiciel pour cette gestion.

Deux propositions sont faites :

- premier devis où la saisie des données, l'incrémentation dans le logiciel métier web et la gestion de reprise des tombes en terrain commun (relevage physique des tombes compris) s'élève à 37 940.04 € TTC
- second devis où les mêmes prestations sont proposées à l'exception du relevage physique des tombes en terrain commun d'un montant de 22 456.44 €.

Il est donc retenu d'opter pour le second devis d'un montant de 22 456.44 € et d'autoriser Mme le Maire à engager toutes les dépenses afférentes à cette procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le devis d'un montant de 22 456.44 € TTC et d'autorise Mme le Maire à engager les dépenses afférentes à ce logiciel de gestion du cimetière.

2016.10.03 SUBVENTIONS COMMUNALES 2016

Madame le Maire soumet à l'assemblée délibérante un tableau des propositions de subventions allouées aux associations courçonnaises.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT ALLOUE
COMITE DEPARTEMENTAL DE LA PREVENTION ROUTIERE	70 €
ASSOCIATION CANTONALE D'AIDE – ADMR	150 €
COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE	670 €
COOPERATIVE SCOLAIRE PRIMAIRE	2000 €
C,L,C Tennis	13 € par enfant courçonnais ayant une licence
C,L,C Hand ball	13 € par enfant courçonnais ayant une licence
FOOTBALL CLUB COURÇONNAIS	13 € par enfant courçonnais ayant une licence
TAEKWONDO KWAN	13 € par enfant courçonnais ayant une licence
BOXE ASSOCIATION BLFC	13 € par enfant courçonnais ayant une licence
ATHLETIQUE CLUB AUNIS ATLANTIQUE AC2A	13 € par enfant courçonnais ayant une licence

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
(9 **POUR** : Mesdames BOIREAU, DONZEL-FONTAINE, DAUGROIS, GUIBERTEAU et Messieurs BOUTONNE, GIRAUDEAU, NICOLEAU, SMONIOWSKI, VISINE ; 8 **ABSTENTIONS** : Mesdames LE DILY, PORTRON, GRIMAUD, SOULET et Messieurs GAUDIN, GEORGELIN (ayant donné pouvoir à M. PARPAY), LABRADOR et PARPAY)
décide :

ASSOCIATIONS	MONTANT ALLOUE
COMITE D'ANIMATION DE COURÇON (CAC) pour l'animation du Marché de Noël	600 €

2016.10.04 ZAC DE L'AUNIS : Approbation du CRAC 2015

Mme le Maire donne connaissance à l'assemblée du compte rendu de l'année 2015 à la collectivité de la zone d'aménagement concerté « les Jardins de l'Aunis »:

- sur 33 lots libres au 31 décembre 2015, 15 lots étaient actés (acte de vente définitif signés) et 2 lots étaient sous compromis de vente.
- Sur 10 lots constructeurs au 31 décembre 2015, 2 lots ont été actés et 1 lot était sous compromis de vente.
- il n'y a pas eu de travaux de VRD et d'espaces verts au cours de l'année 2015.

Pour mémo, sur les 19.2 ha d'emprise foncière de la ZAC, 3.5 ha environ pour la tranche 1.

Les prévisions de l'année 2016 :

- signature de l'avenant n° 2 de prorogation de la concession ;
- les travaux phase définitive de la tranche 1 sont programmés au cours de l'année 2016 ;
- de nouvelles actions de communication pour accélérer la commercialisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte à l'unanimité et valide le compte rendu annuel de la ZAC.

2016.10.05 COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS ATLANTIQUE : MODIFICATION DES STATUTS

Mme le Maire expose que :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5214-16 ;
Vu la délibération de la Communauté de communes Aunis Atlantique en date du 14 septembre 2016, décidant de modifier, à compter de la prise de l'arrêté préfectoral, certaines de ses compétences obligatoires, optionnelles et facultatives afin de les mettre en conformité avec les dispositions introduites par la loi du 7 août 2015 dite loi NOTRE,
Vu le projet de modification des statuts de la Communauté de communes Aunis Atlantique,*

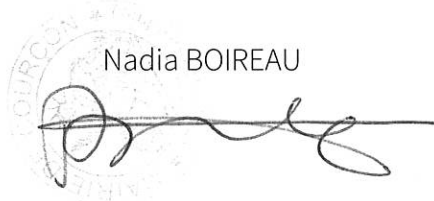
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification des statuts proposée par la communauté de communes Aunis Atlantique et annexée à la présente délibération, au titre de ses compétences obligatoires, optionnelles et facultatives.

Mme le Maire est chargée de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté de communes Aunis Atlantique et d'accomplir toutes les formalités requises au titre de ce transfert de compétences.

Séance levée à 23h00.

Le Maire

Nadia BOIREAU

A circular official stamp is partially visible behind the signature. The text within the stamp is faint but appears to include "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUNIS ATLANTIQUE". The signature is a cursive script in black ink.